

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
MEURTHE-ET-MOSELLE

PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **GERMINY**
Séance du 27 janvier 2017

Nombre de Conseillers En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 9

Date de la convocation 23/01/2017 Date d'affichage 30/01/2017
--

L'an deux mille seize, le neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian HUIN, Maire.

Présents : CIEKANSKI Antoine, DETHOREY Patrick, DETHOREY Thomas, GUENEL François, LEONARD Pascal, , MINEL Raymond, PEUGNET Francis.

Absents excusés : M. MENUT Olivier donne procuration à PEUGNET Francis

Secrétaire de séance : GUENEL François

Ordre du jour :

- 01 – Modification délibération Achat parcelle F48 et F127
- 02 – ADM 54 – Convention Consoluce
- 03 - Elaboration du PLUI – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 04 – Travaux de mise en accessibilité Eglise – Demande de subventions
- 05 – Carrelage salle polyvalente et fenêtres double vitrage logement – Demande de subventions
- 06 - Réalisation de deux logements ancienne mairie – Demande de subventions
- 07 - Travaux d'entretien route de Crepey – Demande de subventions

01 Modification délibération Achat parcelle F48 et F127

La commune souhaite acquérir les parcelles F48 et F127, pour une contenance de 10,21 ares.

Montant : 3 063 € + frais de notaire.

L'estimation est demandée au service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte l'offre ;
- Accepte la prise en charge par la commune des frais de notaire liés à cette affaire ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant ;

Les crédits seront budgétés sur le budget 2017

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

02 ADM 54 – Convention Consoluce

Vu l'échéance de la convention informatique avec l'Association des Maires 54 ;

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au service informatique de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, reconductible annuellement et tacitement jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✓ Accepte la reconduction de la convention informatique avec l'Association des Maires 54 avec une cotisation en 2017 de 1 240,00 € TTC.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer cette convention.
- ✓ S'engage à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 et suivants

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

03 Elaboration du PLUI – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Par délibération du 14 octobre 2015, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Grâce à l'élaboration d'un PLUi, la Communauté de Communes souhaite :

- 1) Doter les communes actuellement soumises au RNU d'un document d'urbanisme dans les meilleurs délais.
- 2) Ne pas pénaliser les communes en POS (25% des communes) qui se verraient retourner au RNU après le 31/12/2015.
- 3) Limiter les risques de contentieux à compter de 2017 pour les communes actuellement dotées d'un PLU non « grenellisé » ni compatible avec le SCoT SUD 54.

La procédure d'élaboration de PLUi poursuit les objectifs suivants :

- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (Lois Grenelle, loi ALUR...) et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54.
- Elaborer un document de planification urbaine en accord avec les orientations de la politique communautaire et dans la continuité du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) réalisé en 2013.
- Renforcer l'identité de la Communauté de Communes en exprimant une solidarité territoriale.
- Mutualiser les ingénieries et savoirs, et réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun.
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire commune à l'ensemble des communes.
- Mettre en œuvre une approche environnementale de l'urbanisme (reconquérir des friches, favoriser les énergies renouvelables et la gestion des eaux pluviales, limiter la consommation foncière...).
- Décliner les objectifs de production de logements et de diversification des formes d'habitat en favorisant la densification du tissu urbain, la mutation des espaces bâtis actuels et en encourageant la rénovation du parc ancien.
- Harmoniser et améliorer la qualité architecturale du bâti en cœur de village et dans les extensions et préserver le patrimoine architectural du territoire tout en favorisant la performance énergétique des bâtiments.
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions tout en tenant compte de la préservation de l'environnement (économie foncière, limitation des déplacements, gestion des eaux...).
- Préserver et conforter le patrimoine paysager et les espaces naturels remarquables de la Communauté de Communes en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire.
- Conforter les conditions d'un développement économique et mener une réflexion sur le développement touristique du territoire.

- Prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt communal et communautaire structurants.
- Définir une stratégie pour maintenir l'accessibilité et la desserte du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 14 octobre 2015 qui vise à prescrire l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat,

VU les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui disposent que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONFORMEMENT à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT le relevé de décision de la conférence intercommunale du 05 janvier 2017 visant à débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le maire expose alors le projet de PADD (joint en annexe) pour le PLUi de la Communauté de Communes :

- Maintenir l'accès aux déplacements pour tous en développant des alternatives aux modes de transports « classiques »
- Conforter la structure et l'organisation existantes du territoire et tenir compte des centres d'intérêts extérieurs
- Développer un cadre de vie de qualité et dans le respect de l'environnement pour rendre les villages attractifs
- Avoir une offre en logement diversifiée et adaptée pour être attractif et accueillir tous les habitants sur le territoire.
- S'appuyer sur nos ressources paysagères, naturelles et environnementales pour développer des activités locales et favoriser la création d'emplois.

Après cet exposé, le maire déclare le **débat ouvert**.

Observations :

- M. LEONARD Pascal : Avec quels moyens, quelles répartitions ?
- M. HUIN Christian : Préserver toutes les ressources naturelles du territoire ex : Ancien puits base aérienne d'Ochey à Thuilley aux Groseilles etc...

Le maire déclare **clos le débat** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal **PREND** acte du débat sur le PADD au sein du conseil.

04 Travaux de mise en accessibilité Eglise – Demande de subventions

M. le Maire présente un projet concernant des travaux de mise en accessibilité de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; DECIDE

- ✓ D'approuver le projet de mise en accessibilité de l'Eglise d'un montant de 13 106,77 € HT

- ✓ Sollicite une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire
- ✓ Sollicite auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2017
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.
- ✓ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au Budget communal

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

05 Carrelage salle polyvalente et fenêtre double vitrage – Demande de subventions

M. le Maire présente un projet concernant la pose de carrelage à la salle polyvalente d'un montant de 9 308 € HT et la pose de fenêtre double vitrage au logement au dessus de la salle polyvalente d'un montant de 2 496 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; DECIDE

- ✓ D'approuver le projet de pose de carrelage à la salle polyvalente et pose de fenêtre double vitrage au logement d'un montant total de 11 804 € HT
- ✓ Sollicite auprès du Conseil départemental une aide financière au titre des communes fragiles
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.
- ✓ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au Budget communal

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

06 Réalisation de deux logements ancienne mairie – Demande de subventions

M. le Maire présente une étude de faisabilité concernant la réalisation de deux logements à l'ancienne mairie.

- Montant des travaux : 357 000 € HT
 - Délégation de Maitrise d'ouvrage : 14 280 € HT
 - Maitrise d'œuvre + BE + SPS : 32 130 €
- Pour un montant total de : 403 410 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; DECIDE

- ✓ D'approuver le projet de réalisation de deux logements à l'ancienne mairie d'un montant de 403 410,00 € HT
- ✓ Sollicite une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire
- ✓ Sollicite auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2017
- ✓ Sollicite auprès du Conseil départemental une aide financière
- ✓ Sollicite auprès de la région une aide financière
- ✓ Sollicite une subvention TEPOS
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.
- ✓ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au Budget communal

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

07 – Travaux d'entretien route de Crepey – Demande de subventions

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité par rapport aux transports scolaires ;

Le Maire présente un devis de l'entreprise EUROVIA :

- Stabilisation de la voirie de l'entrée du village pour un montant de 10 249,31 € HT
- Elargissement de la route et pose d'un enduit bi-couche route de Crépey pour un montant de 33 882,49 € HT

- Amenée, mise en place et repli installations, engins, équipements pour un montant de 794 € HT

Soit un montant total de 44 925,80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; DECIDE

- ✓ D'approuver le projet de réfection de la route de Crepey d'un montant total de 44 925,80 € HT
- ✓ Sollicite auprès du Conseil départemental une aide financière au titre des amendes de police
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.
- ✓ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au Budget communal

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s)

Informations diverses

- ✓ Salle polyvalente : Achat d'un lave vaisselle et d'une hôte pour un montant de 2 114,25 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Certifié exécutoire par le Maire,
Publication le 30/01/2017
Transmission en Sous-Préfecture le 30/01/17

Pour extrait conforme.
Le Maire.
Christian. HUIN